

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)  
L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit août à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux) :

Absent : Pierre GOLDIN

Excusés : Edith ROUX pouvoir à Georges GRANGE,

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner le secrétaire de séance. Chantal PEGOUD est désignée secrétaire de séance.

#### **PREAMBULE :**

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2024-073D-Réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu : Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Romagnieu et la communauté de communes Les Vals du Dauphiné (délibération)**

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Romagnieu et ce, dans le cadre de la requalification de la Base de Loisirs O'Lac.

Dès lors, pour permettre de sécuriser au maximum le déroulement du projet lié à la réhabilitation de la Base de Loisirs, tant au niveau du suivi que de la maîtrise des travaux prévus dans le cadre de ce projet (démolition de l'existant, construction de plusieurs bâtiments, aménagements extérieurs), il a été décidé de rédiger une convention retraçant les obligations de chacune des parties en particulier celle du maître d'ouvrage.

La présente convention, dont les dispositions ont été présentées et approuvées par le conseil communautaire Les Vals du Dauphiné en date du 23 mai 2024 doit permettre de « définir les droits et obligations du maître d'ouvrage désigné pour la réalisation des travaux de requalification de la Base de Loisirs de Romagnieu ». Il est à préciser que le maître d'ouvrage pourra mettre un terme à la mission du maître d'ouvrage mandaté à n'importe quel moment en particulier à l'issue de la phase Avant-projet si elle considère que le projet n'est pas réalisable.

La convention rappelle notamment l'enveloppe dédiée aux travaux validée lors du choix du maître d'œuvre à savoir **3 273 768€ HT**. Cette enveloppe s'entend hors frais d'assurances (Dommage ouvrage et/ou tous risques chantiers) et désamiantage. Madame Le Maire rappelle les missions confiées au maître d'ouvrage mandataire qui se décomposent comme suit :

1/Assistance pour le choix des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (mission SPS, contrôleur technique, sondage géotechnique etc...)

2/Assistance pour le choix des titulaires des marchés travaux,

3/Signature des marchés de travaux après approbation du choix par le maître d'ouvrage, le cas échéant par la Commission d'Appel d'Offres de celui-ci et exécution de ces marchés,

- 4/Paiement au nom et pour le compte du maître d'ouvrage des intervenants à l'acte de construire,
- 5/Gestion financière et comptable de l'opération,
- 6/Gestion administrative de l'opération,
- 7/Assistance au maître d'œuvre dans le contrôle de la conformité technique de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de coût et de délais
- 8/Organisations des opérations préalables à la réception des travaux, et réception d'ouvrage,
- 9/Suivi de la levée des réserves et de la période de garantie de parfait achèvement,
- 10/ Et d'une manière plus étendue, tous actes nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat.

La convention précise la durée d'engagement des parties à savoir de la date de signature à la délivrance du quitus.

Madame Le Maire précise que la rémunération globale et forfaitaire qui sera versée au maître d'ouvrage mandaté est fixée à **1%** du montant estimatif des travaux à savoir **32 738€ HT**. Elle précise qu'en cas de non réalisation de l'opération portant requalification de la Base de Loisirs O'lac, la rémunération globale et forfaitaire due sera ramenée au prorata des prestations réalisées.

A l'issue de cet exposé, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention destinée à sécuriser le déroulement de l'opération dont elle rappelle l'objet : Requalification de la Base de loisirs O'lac.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la communauté de communes Les Vals du Dauphiné

➤ **APPROUVE** le coût prévisionnel des services de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixé à 1% du montant estimatif des travaux de construction. La rémunération prévisionnelle globale est de **32 738€ HT**, en précisant toutefois que cette rémunération sera proratisée en fonction des prestations réalisées en cas d'abandon partiel du projet.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Romagnieu et la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

#### **2024-074D-Convention de Mise à disposition d'arceaux de stationnement vélo à titre gratuits (délibération)**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Directeur Vélo des Vals du Dauphiné a listé un ensemble d'actions à développer en faveur des mobilités actives. Parmi elles, une action porte sur le développement du stationnement sécurisé. Cette action est primordiale car le vol de vélo reste aujourd'hui l'un des principaux freins à la pratique.

Afin de sécuriser les vélos sur le territoire des communes rattachées à l'intercommunalité, la communauté de communes se propose de donner gracieusement aux communes qui le demandent des arceaux à vélo qu'elles pourront positionner librement à l'endroit qu'elles souhaitent sur leur territoire ; les arceaux mis à disposition seront au nombre de 4.

Madame Le Maire souhaite préciser qu'une fois les arceaux mis à disposition de la commune, cette dernière prendra à sa charge toutes formes de litiges en lien avec ceux-ci ; la communauté de communes n'étant plus responsable de ces derniers.

Elle conclut en précisant que cette mise à disposition passe par la signature d'une convention visant à cadrer l'obligation des parties.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner par rapport à cette mise à disposition :

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la mise à disposition de 4 arceaux vélos par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné aux conditions suivantes :

-récupération des arceaux dans les locaux des Vals du Dauphiné à Vals'tech au 473, chemin du Marais à Saint-Jean-de-Soudain.

-Prendre à sa charge la pose des arceaux et s'engager plus particulièrement à réaliser des travaux les plus adaptés au secteur pour assurer la pose du matériel dans de bonnes conditions de sécurité et d'accès pour l'utilisateur

-Assurer l'entretien et les réparations courantes du mobilier implanté

-communiquer auprès de ses habitants sur la présence de ces arceaux

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire ou en cas d'empêchement, la 1ère Adjointe, à signer la convention de mise à disposition de 4 arceaux de vélos de stationnement à titre gracieux

### **2024-075D-SYCLUM : Convention redevance spéciale OM 2024 (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail du SYCLUM le 1<sup>er</sup> août 2024 au sujet de la redevance spéciale OM 2024 lui demandant de bien vouloir signer un avenant relatif au prix du litre et à la quantité de déchets collectés et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'avenant porte donc sur la modification du tarif au litre (passage de 0.036€/l à 0.040€/l) et sur le litrage qui est de 114 936 litres (augmentation de 500 litres pour la Base de Loisirs par rapport à l'an dernier).

Elle rappelle les modalités de calcul de la redevance spéciale OM à savoir :

-La quantité hebdomadaire de déchets produits par le bénéficiaire en litre

-Multipliée par le nombre de semaine d'utilisation du service

-Multipliée par le coût réel du service fixé annuellement par SYCLUM

Ce coût comprend donc les frais de collecte et de traitement des déchets assimilés.

Elle rappelle que le SYCLUM peut sous certaines conditions, collecter et traiter les déchets des professionnels, assimilables aux déchets ménagers d'où la présente convention signée annuellement avec ce dernier.

Par ailleurs, le SYCLUM est en mesure de proposer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

Ces prestations sont donc financées comme rappelées ci-dessus par une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Article L2224-du CGCT,

La redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, c'est à dire aux déchets de type ménagers mais produits par des structures autres que les ménages telles que des collectivités :

Madame Le Maire rappelle les litrages produits par les différents sites de la mairie pour l'année 2024 :

- La Mairie : 288 litres x 0.040 € = **11.52 €**
- Cantine Ecole Salle polyvalente : 6 120 litres x 0,040€ = **244.80 €**
- Ecole Maternelle et primaire : 3 240 litres x 0,040€ = **129,60 €**
- Bibliothèque : 288 litres x 0,040€ = **11,52 €**
- Base de Loisirs : 105 000 litres x 0,040€ = **4 200 €**

**Total : 114936 litres coût pour l'année 2024 : 4597,44 € à 0.040€/l**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité :

✓ **ACCEPTE** le montant de la redevance spéciale OM 2024 qui s'élève à **4597,44 €** calculée sur une base de **114 936** litres de déchets produits tous sites confondus et notamment le passage de 0.036€/litre à 0.040€/litre.



- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'avenant fixant le prix au litre à 0,040€/l au lieu de 0,036 €/l et la quantité à 114 936 litres pour l'année 2024
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision

**2024-076D-Saint-Genix-Les-Villages, convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases par les communes de résidences des élèves année scolaire 2023/2024 (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Maire de Saint-Genix-Les-Villages lui demandant de bien vouloir participer aux frais de fonctionnement des gymnases de sa commune en raison de la scolarisation de 12 collégiens de Romagnieu au collège « La Forêt » de sa commune sur l'année 2023-2024. C'est donc à ce titre que la commune de Romagnieu est sollicitée selon les modalités suivantes :

- Pour l'année scolaire 2023-2024 : 12 élèves domiciliés à Romagnieu scolarisés au collège « La Forêt » de Saint-Genix-Les Villages ont fréquenté les gymnases de Saint-Genix-Les-Villages.

Sachant que la commune de Saint-Genix-Les-Villages a arrêté la participation des communes par collégien fréquentant les gymnases de son territoire à **88.77€** / collégien et ce, par délibération n°2024-07-45 du 11 juillet 2024 ce qui représente le coût suivant pour la commune de Romagnieu sur l'année scolaire 2023-2024 :

**12 collégiens x 88.77€ soit 1065.24€**

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la participation de la commune de Romagnieu aux frais de fonctionnement des gymnases de la commune de Saint-Genix-Les-Villages pour 12 collégiens domiciliés sur la commune fréquentant le collège « La Forêt » sachant que ce coût représente **1065.24 €** (88,77€ x 12 collégiens) pour l'année scolaire 2023-2024.

*Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité :*

- ✓ **APPROUVE** la participation financière de la commune de Romagnieu aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-Les-Villages pour la fréquentation de 12 collégiens domiciliés à Romagnieu et fréquentant le collège « La Forêt » qui s'élève à **1065,24 €** pour l'année scolaire 2023-2024 soit une participation de **88,77 €** par collégien.
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer la convention avec la mairie de Saint-Genix-Les-Villages.

**Convention de participation financière aux charges scolaires d'un enfant de Romagnieu scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Insertion scolaire) de l'école Lucien Morard de Pont de Beauvoisin année 2021-2022 et 2022-2023 (information)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Maire de Pont-de-Beauvoisin Isère le 5 août 2024 relatif à la participation de la commune de Romagnieu aux frais de scolarité d'un enfant fréquentant la classe ULIS de l'école Lucien Morard de Pont-de-Beauvoisin pour deux années (2021-2022 et 2022-2023). La demande de participation se traduit par la signature d'une convention fixant le coût moyen d'un élève.

Elle précise que le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 est de **379,87€** et que le coût pour l'année 2022-2023 est de **478.37 €** ; ce qui représente un coût de participation globale pour la commune de **858,24 €** pour la scolarisation de cet enfant en classe ULIS.

L'article L.112-1 du code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue un établissement de référence. Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins

nécessitent qu'il reçoive sa formation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une école qui se trouve dans une autre commune différente de son lieu de résidence. La commune de Romagnieu ne disposant pas « d'unité localisée pour l'inclusion scolaire » (ULIS) sur son territoire, elle est tenue de participer aux charges de scolarité de la commune d'accueil (article L.212-8 du code de l'éducation) sans qu'il soit besoin de délibérer.

### **DIVERS :**

**1/Projet de réhabilitation de la Base de Loisirs :** Céline REVOL informe les membres du Conseil que la réunion valant approbation de la phase APD s'est déroulée le mercredi 31 juillet 2024 à 14h et qu'en raison d'un certain nombre d'interrogations auxquelles l'architecte n'a pas été en mesure de répondre, Il a été décidé de ne pas valider cette phase et d'organiser une nouvelle réunion valant bilan de la phase APD, le mercredi 2 octobre 2024 à 14h.

**2/Projet « Plan'et Soleil » :** Céline REVOL informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Les Vals du Dauphiné est engagée depuis 2018 dans un projet de Développement durable ambitieux : PLAN'ET. Ce label regroupe différentes actions, démarches et dispositifs dont : « Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le contrat de Transition Ecologique (CTE). Elle présente un dossier dont le but est de manifester l'intérêt que porte PLAN'ET SOLEIL, à occuper les terrains de tennis et le boulodrome de la base de Loisirs de Romagnieu afin d'y installer des ombrières photovoltaïques permettant la production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Ce qui s'inscrirait parfaitement dans une démarche de « transition écologique » (CTE). La mise en place d'un tel dispositif permettrait notamment « une autoconsommation collective » et serait envisageable avec le partenariat « d'Energ'Isère », une SEML (Société d'économie mixte et locale) basée à Grenoble. Cette SEML est née de la volonté des élus du Territoire d'Energie 38, syndicat d'énergie de l'Isère, de créer un outil pour accompagner les collectivités et les entreprises du territoire dans la transition énergétique. Elle a pour objectif, *d'identifier, développer et d'investir dans des projets d'énergies renouvelables ancrés dans les territoires. Par ailleurs, elle ambitionne au travers de la création de la société de projets Plan'et Soleil de doter un maximum de communes d'un équipement de production d'énergies renouvelables ancrés dans les territoires.*

*La SEML Energ'Isère a été créée en 2019 et compte à ce jour un Directeur Général et une responsable de projet.*

PLAN'ET SOLEIL est détenue à 41% par Energ'Isère, 25% par See You Sun (Cette société est un contractant général spécialisé dans le développement des centrales solaires, notamment en ombrières de parkings), 25 % par le fonds OSER (La société de Financement Régional OSER est un fonds d'investissement public-privé créé en 2014 à l'initiative du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes doté de 19.5 M€. OSER composé de 9 acteurs privés (banques, énergéticiens, etc...) investit en fonds propres dans les projets de la Région aux côtés d'acteurs privés mais aussi de collectivités, 8 % par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et 1% par la centrale villageoise Nid'Energies.

Le modèle économique de PLAN'ET SOLEIL consiste à investir dans les centrales photovoltaïques principalement en *ombrières de parkings et terrains sportifs* et à les financer grâce à la revente d'électricité à un acheteur obligé.

Cette mécanique permet d'assumer l'ensemble de l'investissement et de la gestion des infrastructures durant toute **la convention d'occupation temporaire (COT)** sans impact financier pour les propriétaires de parkings.

Les panneaux photovoltaïques couvriraient une surface de **2240m<sup>2</sup>** comme suit :

- une couverture photovoltaïque sur le boulodrome respectant les 5,50 minimum réglementaire au droit des terrains (30.8 x 25.9 m)
- une couverture de tennis de 38 m de long x 36.5 m de large

La centrale photovoltaïque sera composée de modules d'une puissance de 450 kWc minimum qui seront équipés de cellules monocristallines.

Les modules bénéficient :

- d'une garantie matériel de 12 ans,
- d'une garantie productible de 30 ans,
- d'un certificat PV CYCLE, pour le recyclage en fin de vie.

Après délibération de la commune autorisant la mise à disposition des terrains (tennis et boulo-drome), la commune et Plan'et Soleil signeront une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du foncier concerné. Ensuite Plan'et Soleil se chargera d'obtenir les autorisations d'urbanisme pour les projets envisagés.

Lorsque toutes les pièces administratives seront réunies (autorisation d'urbanisme, signature de la convention), la demande de raccordement au réseau d'électricité sera réalisée auprès d'ENE-DIS.

Ces deux projets s'intègrent dans la catégorie des projets de 100 kWc et 500 kWc ce qui permet à la collectivité de bénéficier d'un tarif d'obligation d'achat de l'électricité, fixé par arrêté (arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque) dans le cadre d'une injection dans le réseau. Le tarif peut être révisé chaque trimestre, sur ce projet est envisagé un tarif de 10,88c€/kWh.

Plan'et Soleil propose la possibilité de réaliser une opération d'autoconsommation collective sur les projets.

La construction du projet durera 4 mois. A la fin de la période d'exploitation, il sera convenu d'un commun accord avec la Commune du devenir de l'installation. Trois possibilités seront alors offertes :

- poursuite de l'exploitation de la centrale avec le même équipement ;
- dépose de la centrale existante et installation d'un nouvel équipement photovoltaïque ;
- dépose de la centrale existante et remise en état du site

En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du terrain de la Commune, Plan'et Soleil s'engage à verser une redevance annuelle de **100 €**.

Enfin, il est précisé que la Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera signée pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité pour la manifestation d'intérêt spontané pour le développement d'ombrières photovoltaïques sur les tennis et le boulo-drome dans les conditions proposées par PLAN'ET Soleil. Cette première étape permettra de lancer un avis de publicité qui sera affiché et déposé sur le site de la mairie.

**3/Projet « Maison de la Nature et de la Chasse » :** Céline REVOL informe le Conseil qu'elle souhaite construire une maison de « La Nature et de La Chasse » d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> + 15 m<sup>2</sup> d'auvent. Elle précise que cette demande émane à l'origine de l'association de chasse de Romagnieu. Elle explique que l'association a besoin de place pour pouvoir mettre leur carte de battue. Cette construction pourrait être implantée à proximité de l'espace naturel sensible des nénuphars ce qui lui permettrait d'être accessible à tous types de promeneurs, aux enfants des écoles etc... Cet espace « nature et chasse » permettrait de compléter l'offre touristique local et l'animation autour de l'ENS (animation scolaire) en raison de son volet pédagogique sur la faune et la flore (découverte et reconnaissance d'empreintes d'animaux, activité et rôle de la chasse sur la commune). Cette cabane servirait de repère aux chasseurs en période de chasse et ce, afin de favoriser la bonne organisation des plans de chasse selon les préconisations de la fédération française de chasse de l'Isère.

Ce projet est estimé à 65 000€ HT et pourrait être inscrit au calendrier des travaux du 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Madame Le Maire prospectera pour trouver des financements.

**4/SYCLUM : Appel à Projet : Déchets Hors Foyer avec Citeo :** Céline REVOL informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un mail du SYCLUM le 19 juillet concernant un



« appel à projet » destiné à « trier les déchets en dehors de la maison » appelé « Tri Hors Foyer » et déchets abandonnés. La commune pourrait percevoir une redevance de 1428 € /an jusqu'en 2028 en participant à ce dispositif.

L'objectif est de financer une partie du dispositif de collecte des déchets produits **en dehors des foyers, dans les centres villes, les rues, les parcs, les jardins, les stades, les salles des fêtes, les lieux recevant du public etc.....**

Ce dispositif sera mis en place à la Base de Loisirs et au centre du village.

Ces dispositifs ont pour but de permettre de faire perdurer les gestes de tri devenus le quotidien des administrés. Les solutions à mettre en place peuvent être variées : porte sacs, abris bacs, colonnes etc....

Pour être efficaces ces solutions doivent être adaptées au lieu ciblé.

**La mise en place d'un tel dispositif permettrait de réduire la redevance spéciale ordures ménagères.**

**Le Syclum** informe donc les communes qu'il souhaite postuler à cet appel à projet pour déployer « le tri hors foyer » sur son territoire en déposant un dossier de candidature auprès de CITEO fin septembre.

Le SYCLUM sera le référent et le porteur du projet pour l'ensemble des communes intéressées de son territoire. Pour pouvoir soutenir Syclum dans son action, il est demandé aux communes de remplir un formulaire. Céline REVOL informe le conseil que le formulaire a été envoyé, la date butoir ayant été fixée au 31/08/2024, afin que le dispositif profite au réaménagement de la Base de Loisirs.

-Bernard TRILLAT et Bernard PIERRE indiquent que tous les chemins de Romagnieu ont été métrés

-Bernard TRILLAT évoque les dégâts sur la voirie causés par l'orage du 13 août. Il précise que les rues et chemins suivant ont été touchés : Le Chemin des Forges, Le chemin de Malatrait. Des devis de remise en état de ces chemins ont été demandés : pour le chemin de Malatrait ( 2983.50€ HT), le chemin du Château sur 152 m (Devis Girard Rivoire : 4464€ HT) ; curage du fossé du Grand Clermont (Devis Girard Rivoire : 590 € HT) ; Impasse du Renouveau. Bernard TRILLAT interroge le Conseil sur les routes à réparer. Les élus optent pour la remise en état du Chemin du château et le curage du fossé du Grand Clermont.

-Chantal PEGOUD évoque les travaux de l'école qui sont terminés (peinture de la salle de classe de Madame Perret/mur de la cantine/peinture du préau).

-Georges GRANGE demande à Bernard TRILLAT si l'élagage est terminé ; Réponse NON

-Noël CASTE fait un compte-rendu sommaire de la saison estivale à la Base de Loisirs (entrées etc ) et ce, dans la mesure où les chiffres définitifs ne sont pas consolidés, il s'avère donc préférable d'attendre le « bilan de fin de saison ». Il termine en remerciant l'ensemble du personnel qui est intervenu sur la saison estivale 2024 (régisseurs, surveillants de baignade, sécurité, hôtesse d'accueil etc..).

-Louis le Guillou et Céline REVOL ainsi que l'ensemble des conseillers remercient Noël CASTE pour son implication à la Base de Loisirs durant la saison estivale.

-Céline REVOL fait part au Conseil Municipal d'un courrier daté du 5 août 2024 émanant du Préfet de l'Isère, Louis LAUGIER remerciant les collectivités pour le bon déroulement des élections européennes d'une part, et des élections législatives d'autre part.

-Céline REVOL évoque l'invitation de Michel REYNAUD, Maire de Saint-Martin-de-Vaulserre au Comice Agricole qui aura lieu le 31 août 2024 et 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle profite de cette occasion pour rappeler que 5400 fleurs ont été confectionnées pour le char de Romagnieu. Bernard TRILLAT en profite pour faire un appel aux bénévoles pour l'an prochain.

-Céline REVOL informe les membres du Conseil qu'elle a reçu une invitation de Madame Delphine HARTMANN, Maire de Dolomieu pour l'inauguration de la Mairie et de la Médiathèque le Vendredi 11 octobre 2024 à 18h00.

-Céline REVOL informe qu'elle a reçu un courrier en date du 1<sup>er</sup> août des « Chœurs du Guiers » l'invitant à assister à l'Assemblée Générale qui aura lieu le Jeudi 5 septembre 2024 à 11h à la salle de l'Amitié, Lotissement les Rivaux, rue d'Erbach à Pont-de-Beauvoisin (73330).

-Céline REVOL informe qu'elle a été destinataire d'un courrier en date du 6 août relatif à des « troubles du voisinage ».

-Céline REVOL donne lecture d'une carte de remerciement de Madame Michèle Pourtau qui félicite la commune pour son fleurissement.

-Céline REVOL informe qu'il y aura une commission de personnel mercredi 25 septembre à 18H30 puis réunion avec les agents le mercredi 8 octobre à 19h.

-Marc RIBET évoque le repas des aînés qui aura lieu le 24 octobre 2024.

- Yves DURET évoque les 30 ans du TE38 qui auront lieu le 19 septembre 2024 à 18h à la Côte Saint André (38260)

-Régine COMBE informe que la commission Développement Durable des VDD se réunira le mardi 10 septembre 2024 et demande si elle peut évoquer le projet des panneaux photovoltaïques de la commune. Céline REVOL lui donne son accord pour évoquer ce projet.

- Céline REVOL informe le conseil que le recrutement d'un garde champêtre est en cours pour remplacer l'actuel sur le même principe de mutualisation puisque le garde-champêtre intervient sur 3 communes (Aoste, Chimilin, Romagnieu). A ces 3 communes viendrait s'ajouter la commune de Granieu. Yves DURET demande à Céline REVOL qu'elles sont les missions d'un garde champêtre ; cette dernière les évoque de manière succincte.

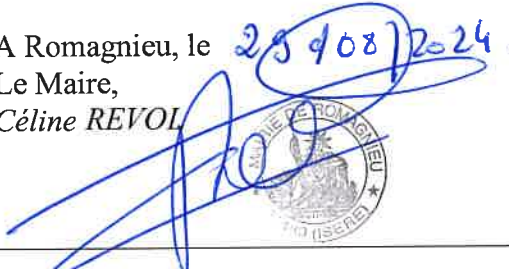

Prochain conseil municipal : Mercredi 16 octobre 2024

Fin du conseil municipal : 22h25

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du  
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu  
de la séance du 28 août 2024**

A Romagnieu, le  
Le Maire,  
Céline REVOL

28/08/2024  
  


A Romagnieu, le  
Le Secrétaire de séance,  
Chantal PEGOUD